



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04_2024_42

L'An deux mil vingt-quatre, le 3 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 30/05/2024

DATE D'AFFICHAGE : 30/05/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 15 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAIÏS.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à Mme Isabelle ARMAND, M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA.

Excusé(es) non représenté(es) : M. Arnaud CHERON, M. Thierry ETIENNE, M. Louis BREC.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIÈRE AUPRÈS DE LA CPS POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, RUE DES PAVILLONS.

Au titre de la politique du logement, le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par la Communauté Paris-Saclay (CPS) prévoit l'attribution de subventions dans le cadre des surcharges foncières pour la construction de logements locatifs sociaux, afin de favoriser la mixité sociale et l'équilibre territorial.

Par cette subvention, la CPS apporte un soutien aux bailleurs sociaux dans les communes déficitaires pour la construction de logements sociaux, exclusivement pour les logements sociaux PLAI et PLUS, à hauteur de 1 000 € par logement.

Le versement de cette subvention répond à des modalités précises :

1. Chaque commune doit en faire la demande, demande qui, en plus du dossier technique à fournir, doit être accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal sollicitant la subvention pour l'opération concernée.
2. L'attribution de la subvention devient effective après délibération du Conseil Communautaire. Une convention entre la commune et la CPS sera établie (elle devra faire l'objet de délibération concordante du Conseil Municipal).
3. La subvention sera versée sur présentation de la déclaration de fin de chantier, sauf cas particulier où la subvention pourrait être versée avant la fin de chantier en cas d'opérations immobilières concernant un très faible nombre de logements. Dans chaque cas, la commune justifiera à la CPS du reversement de la subvention sous forme d'une attestation de reversement signée de l'ordonnateur et du trésorier payeur.

La présente demande de subvention concerne l'opération de construction de 8 logements locatifs sociaux, dont 3 PLAI et 3 PLUS, bailleur IMMOBILIERE 3F, située Rue des Pavillons. Le permis de construire a été délivré le 19 avril 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3231-4-1, R. 3231-1, L. 3211-1, L. 3131-2 et R. 3131-1, L. 5111-4, L. 5216-1 et suivants;

VU le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2021-174 du 30 juin 2021 ;

VU la sollicitation de la commune de Villejust auprès de la Communauté Paris-Saclay pour l'octroi d'une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 1 000 € par logement, pour la construction de 6 logements locatifs sociaux (3 PLAI et 3 PLUS) assurée par le bailleur IMMOBILIERE 3F, situés Rue des Pavillons ;

VU le projet de convention qui précise les engagements de la communauté d'agglomération et de la commune en ce qui concerne les modalités de versement de la subvention ;

VU le permis de construire n°091 666 20 10008 accordé le 19/04/2021 ;

CONSIDÉRANT le dossier technique qui accompagne la demande de subvention ;

CONSIDÉRANT que les règles fixées dans le pacte financier et fiscal de solidarité, et dans son annexe relative au règlement d'attribution de subventions dans le cadre des surcharges foncières, sont respectées ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de déposer auprès de la CPS un dossier de demande de subvention pour surcharge foncière pour l'opération de construction de 8 logements locatifs, dont 3 PLAI et 3 PLUS, située rue des Pavillons ; soit 6 000 € pour reversement au bailleur IMMOBILIERE 3F.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande de subvention

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 03/06/2024*

*Le Maire,
Igor FRICHOVSKI*

